

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

**Nombre de conseillers en  
exercice : 33**

**Présents à la Séance : 32**

**Votants : 33**

**Étaient présents** : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, M. JACQUÔT, Mme LESSELIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

**Absente excusée** : Mme GUY qui a donné pouvoir à Mme FORMERY.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Création des postes d'adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Charte de l'élu local

\*\*\*\*

Monsieur LEMOINE en sa qualité de maire sortant, va procéder à l'appel et demander à chacun de s'installer, les uns après les autres, dans l'ordre d'appel, pour des raisons de commodité et pratiques.

\*\*\*\*

### 1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Henry LEMOINE rappelle les opérations du renouvellement général des élections du 15 mars 2026 qui ont donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits :	9928
Nombre de votants :	4732
Nombre de suffrages exprimés	4638
Ont obtenu :	
Liste : PONT A MOUSSON AU COEUR	1405
Liste : PONT A MOUSSON NOTRE PASSION avec Henry LEMOINE	2482
Liste : PONT-A-MOUSSON AUTREMENT	751

Le bureau électoral ayant constaté que la liste « PONT A MOUSSON, NOTRE PASSION » avec Henry LEMOINE avait obtenu la majorité absolue, il n'était pas nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Il a donc été immédiatement procédé à la détermination des sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Les résultats ont donné lieu à la répartition suivante :

Liste PONT A MOUSSON NOTRE PASSION avec Henry LEMOINE	26 sièges (78.78%)
Liste PONT A MOUSSON AU CŒUR	5 sièges (15.15%)
Liste PONT-A-MOUSSON AUTREMENT	2 sièges (6.06%)

Sont ainsi installés dans les fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

LEMOINE	Henry
FERRERO	Laurence
LEOUTRE	Gérard
FORMERY	Marie-Dominique
RICHIER	Jonathan
MANGEON	Isabelle
VELVELOVICH	Anthony
DIMOFF	Catherine
GUILLAUME	Hervé
NOTHIGER	Nadine
SOSOE	Clément
VALY	Floriane
SIMON	Etienne
GERNER	Nelly
PETITMANGIN	Joris
KIEFFER	Laurence
THORR	Eric
COPPIN	Anne

MERCIER	Pierre-André
KESSLER	Chantal
DIDELON	Johann
BOULEFRAKH	Layla
KARATAS	Fatih
MOCKELS	Marie-Hélène
OUAABOUZ	Khalid
GUY	Bénédicte
JACQUOT	Matthieu
LESELLIER	Sandrine
VAUTHIER	Jean-Marc
GOUJON-FISCHER	Geneviève
BLONDEAUT	Serge
BOHRER BARREAU	Jennifer
PALPART	Lionel

*Monsieur Henry LEMOINE informe que Madame GUY, absente, a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique FORMERY.*

*Monsieur Henry LEMOINE félicite l'ensemble des élus pour leur élection et remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré lors du dernier mandat et qui ne sont pas élus cette fois-ci.*

\*\*\*\*

## **2) ELECTION DU MAIRE**

*Monsieur Henry LEMOINE propose de désigner le Conseiller Municipal le plus jeune, Monsieur Fatih KARATAS en tant que secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire en application de l'article L 2122.7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE L. 2122.7 :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

*Monsieur Henry LEMOINE indique qu'avant de passer au vote, il convient de désigner deux assesseurs. Il propose de désigner le secrétaire de séance, Monsieur Fatih KARATAS, ainsi que Monsieur Joris PETITMANGIN.*

*Monsieur Henry LEMOINE demande s'il y a des candidatures.*

*Madame FERRERO propose, au nom de la liste « PONT-À-MOUSSON NOTRE PASSION avec Henry LEMOINE », la candidature de Monsieur Henry LEMOINE.*

*Monsieur Henry LEMOINE accepte cette candidature.*

*Madame LESSELIER propose au nom de la liste « PONT A MOUSSON AU CŒUR » la candidature de Monsieur Matthieu JACQUOT.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

– Monsieur Henry LEMOINE vingt-six voix (26)

– Monsieur Matthieu JACQUOT quatre voix (4)

Monsieur Henry LEMOINE ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

*Monsieur le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui lui ont témoigné et renouvelé leur confiance, ainsi qu'à l'équipe municipale. Il a une pensée pour toutes celles et tous ceux qui, depuis 1995, l'ont accompagné, et notamment pour Monsieur André POTT, père de Chantal, qui est aujourd'hui présente ici, ainsi que pour tous les autres qui l'ont accompagné, qu'il salue et remercie ; ils ont toute sa gratitude. C'est un mandat de sept ans en principe qui se présente. Il sera long, sauf changement de la loi, ce qui reste possible. Il espère que le mandat se déroulera dans une bonne ambiance, dans un climat constructif, sans oublier l'objectif de rendre la vie meilleure aux Mussipontains et aux Mussipontaines.*

\*\*\*\*

### **3) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

En vertu de l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

L'article L. 2122-2 dispose en outre :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

*Monsieur le Maire explique que les dispositions qui sont nominatives, se font normalement à bulletin secret, les autres dispositions se font à main levée, sauf si un tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions : M. JACQUOT, Mme LESSELIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART) :

**DECIDE** de créer **9 (NEUF)** postes d'adjoints.

\*\*\*\*

### **4) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des ADJOINTS et propose la candidature, dans l'ordre, des NEUF conseillers suivants :

Mme Laurence FERRERO

M. Gérard LEOUTRE

Mme Marie-Dominique FORMERY

M. Jonathan RICHIER

Mme Isabelle MANGEON

M. Anthony VELVELOVICH  
Mme Catherine DIMOFF  
M. Hervé GUILLAUME  
Mme Nadine NOTHIGER

Aucune autre liste de candidats pour les NEUF postes d'Adjoint au Maire ne s'est présentée.

Monsieur le Maire invite en conséquence à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 9 Adjoints au Maire.

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Liste FERRERO, vingt-six voix (26)

La liste FERRERO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Laurence FERRERO, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Gérard LEOUTRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Marie-Dominique FORMERY, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jonathan RICHIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Isabelle MANGEON, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Anthony VELVELOVICH, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Catherine DIMOFF, 7<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Hervé GUILLAUME, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Nadine NOTHIGER, 9<sup>ème</sup> Adjointe

*Monsieur le Maire félicite les nouveaux adjoints élus.*

*Monsieur JACQUOT demande si Monsieur le Maire a déjà une idée de l'attribution des délégations qui seront confiées aux adjoints. Il juge intéressant de le savoir au vu du nombre d'élus.*

*Monsieur le Maire informe des délégations de fonctions aux adjoints :*

- Mme Laurence FERRERO, culture et animation,
- M. Gérard LEOUTRE, urbanisme, sécurité, logement et affaires patriotiques,
- Mme Marie-Dominique FORMERY, état-civil et cimetière,
- M. Jonathan RICHIER, commerce et développement économique,
- Mme Isabelle MANGEON, solidarité,
- M. Anthony VELVELOVICH, jeunesse et sport,
- Mme Catherine DIMOFF, affaires scolaires et périscolaires,
- M. Hervé GUILLAUME, finances,
- Mme Nadine NOTHIGER, tourisme, port et le musée.

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura par ailleurs quatre conseillers délégués :*

- Patrimoine bâtiment,
- Voirie et environnement,

- Jumelage et démocratie participative,
- Sport et santé.

\*\*\*\*

## 5) CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

*Monsieur Henry LEMOINE élu Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.*

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

*Une copie de la charte de l'Elu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal.*

*Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local.*

*Monsieur VAUTHIER signale qu'en 2020, les élus ont eu cette charte, mais ce qui lui semble important, c'est d'avoir, sur le mandat, la garantie que toutes les chartes soient bien signées. Il souligne qu'il y a des notions fortes, comme le droit à l'information ou encore la prévention des conflits d'intérêt. Il est important d'en avoir pris connaissance, mais aussi de la signer et de pouvoir attester que tous les élus l'ont bien signée.*

*Monsieur le Maire est favorable à la mise en place d'un déontologue au sein de la collectivité (cela représente un léger coût). Il est aussi favorable pour faire signer la charte de l'élu local par tous les conseillers municipaux.*

\*\*\*\*

*Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à se diriger vers l'extérieur, devant le péristyle, pour les photos. Il procédera également à la remise des écharpes aux adjoints. Les prochains conseils municipaux, auront lieu le 7 avril à 18 h 30 (seront notamment abordées les représentations, l'installation des commissions, ainsi que les orientations budgétaires, en vue du vote du budget prévu, le 28 avril).*

\*\*\*\*

**Fin 11h35**

\*\*\*\*

Fatih KARATAS

Henry LEMOINE

